

Consulter sa copie ne suffit plus

UNIVERSITÉ Photocopies d'examens réclamées par les étudiants : le débat est relancé

► Une question parlementaire a été posée sur les photocopies d'examens.
► Les associations étudiantes ont espoir de faire évoluer le nouveau décret « Paysage ».

L'accès aux copies d'examen, (vieux) cheval de bataille des associations étudiantes... Le débat est en tout cas ranimé depuis la fin de l'année. Le 20 décembre, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu un arrêt relatif à un certain Peter Nowak, comptable stagiaire ayant échoué à un examen d'entrée. Demandant à consulter sa copie, en invoquant qu'il s'agit d'une donnée à caractère personnel, Peter s'en est vu refuser l'accès par l'Ordre irlandais des experts-comptables contestant son argument. Après le parcours juridictionnel irlandais, l'affaire est arrivée à la CJUE, qui a tranché : les réponses écrites fournies par un candidat lors d'un

examen professionnel constituent bien des données à caractère personnel.

Débat relancé donc, jusque chez nous, au parlement de la Communauté française. Le député Benoît Drèze (CDH) a questionné à ce sujet le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS) en commission ce 30 janvier. Alors que le décret « Paysage » prévoit seulement la consultation des copies d'examen, cet arrêt de la CJUE réveille une tension entre universités et étudiants : l'obtention d'une photocopie de sa copie d'examen que l'étudiant peut conserver.

La question est « très sensible » pour Jean-Claude Marcourt. Dans sa réponse au député, le ministre rappelle les différents arguments en présence. Ceux des étudiants, d'abord : l'intérêt pédagogique, estimant qu'une telle photocopie est utile pour la préparation de la session suivante. Les établissements, pour leur part, campent sur leurs positions : l'important ne serait pas dans la trace écrite de l'examen, qui provoquerait incompréhensions et recours,

mais plutôt dans l'échange explicatif entre le professeur et l'étudiant lors d'un entretien fixé dans le mois suivant l'examen.

« Tout le corps enseignant n'est pas forcément d'accord sur le refus de remettre les copies des examens », avance Olivier Coppens, président de l'Unécof, syndicat étudiant de la Communauté française. Un délégué du syndicat étudiant assistait aux travaux de la commission : « Le ministre est sorti un peu de ses notes... C'est exceptionnel, mais parce que c'est un dossier délicat. Nous plaçons pour une meilleure consultation des copies. Pourquoi opposer remise de la copie et entretien avec le professeur ? Les deux sont réalisables, de concert : le but étant bien de diminuer le taux d'échec, non ? » Des questions en suspens qui attendent réponse : l'Unécof propose l'organisation d'un groupe

de travail avec le ministre pour trouver une solution.

Jean-Claude Marcourt entend demander au centre d'expertise juridique de la Communauté française une série d'analyses. « Nous reviendrons vers le ministre dans les prochaines semaines pour prendre connais-

sance de cette consultation, conclut Benoît Drèze. Nous allons voir s'il est encore possible de modifier le décret "Paysage". »

Au ministre de trancher

Pas sûr qu'il soit encore temps : les dernières modifications ne semblent pas aller en ce sens. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) travaille actuellement sur les modifications à proposer au décret pour la fin du mois. Parmi ses propositions figure la question des copies d'examen. « Une chose sur laquelle tout le monde est d'accord : les uns comme les autres sont favorables à la démarche de consultation des copies, avance Benjamin Stewart, porte-parole de l'Ares. Mais la pomme de discorde, c'est la délivrance des photocopies d'examen. Aucun consensus ne se dégage de nos travaux... »

Conclusion : « Notre rapport présente deux propositions : l'étudiante, l'universitaire. Ce sera au ministre de trancher entre un statu quo, un changement de la loi... ou un nouveau groupe de travail réunissant l'ensemble des parties. » ■

MARIE THIEFFRY

RÉACTION

« Je ne sais pas comment on pourrait gérer ça ! »

Marc Lits, professeur en communication à l'UCL, ne

voit pas les avantages d'une telle mesure. « La consultation des copies est inscrite dans la loi, et c'est une très bonne chose. Nous sommes favorables à un retour pédagogique direct comme les rendez-vous

individuels avec le professeur. À l'inverse, plusieurs arguments s'opposent à la délivrance de photocopies d'examens : quelle est la plus-value d'une copie sans commentaire ? Et nous sommes inquiets de la charge administra-

tive considérable que cela engendrerait : avec nos 30.000 étudiants, je ne sais pas comment on pourrait gérer ça ! Tous les établissements s'y opposent, mais si la loi nous l'impose, nous l'appliquerons. »

M.T.H.